

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-012 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
33 avenue des vieux moulins
Pour effectuer une reprise d'enrobé

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

DA SOLUTIONS

13 AVENUE D'AYGU

26200 MONTELIMAR

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer une reprise d'enrobé des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 33 avenue des vieux moulins.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 20 janvier 2025 à 8h00 au lundi 10 février 2025 à 18h00

La circulation se fera en demi chaussée en alternat 33 avenue des vieux moulins pour effectuer une reprise d'enrobé par l'entreprise « DA SOLUTIONS ». Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « DA SOLUTIONS ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « DA SOLUTIONS » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- DA SOLUTIONS

Fait à La Flotte, 13 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

